



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2021 à 18h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 26/05/21 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (40): Monsieur Etienne LENGEREAU, Madame Claude FAVRA, Monsieur Thierry VIROL, Madame Marie COLAVITA, Monsieur Patrice CARRE, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pascal HUREAU, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Stéphanie BUJON, Monsieur Paul-André MOULY, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD, Madame Liliane GRAÏNE, Monsieur Pierre BACCON, Madame Elisabeth ROSSIGNOL, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Isabelle LEMEE, Monsieur Patrick XAVIER, Monsieur Jacques MELEDJE, Madame Patricia BADIAS, Madame Yén-Lan NGUYEN, Madame Amina SAMBOU-HONORE, Madame Laurianne ROSSI, Monsieur Matthieu DEVRIENDT, Monsieur Charles SELVACOUMAR, Monsieur Antoine BOUCHEZ, Monsieur Christophe CARLI-SASSOE, Monsieur Joaquim TIMOTEO, Madame Juliette MEADEL, Madame Candide LOPES, Monsieur Goulwen LE GALL, Madame Flora CLAQUIN, Madame Anne-Laure CROCHAT, Madame Cécile RENARD-DELAUTRE, Madame GALA VELOSO, Monsieur Cyril PASTEAU, Monsieur Aurélien SAINTOUL

Donnant pouvoir (5) :

Madame Colette AUBRY à Monsieur Etienne LENGEREAU
Madame Carmelina de PABLO à Monsieur Paul-André MOULY
Madame Françoise DECORDE à Madame Liliane GRAÏNE
Monsieur Thomas BRIET à Madame Marie COLAVITA
Monsieur Maxime VETILLARD à Madame Claude FAVRA

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. KUPECEK, M. PIOT, M. RENAULT, Mme DESCHANEL, M. CORNILLET, Mme HENRI, Mme BERTRAND, M. DEDOH,

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame BAELDE** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25/03/21 :

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun Montrouge écologique et solidaire

ASSEMBLEE

1 - Prise de participation de la ville au capital de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (S.O.H.P.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-39

Considérant que Monsieur Thierry VIROL est sorti de la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la ville de Montrouge au capital de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (S.O.H.P.), ayant obtenu l'agrément prévu à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation, par l'acquisition de 70 actions, à la valeur nominale décotée de 1 239 € (soit 86 730 €) acquises auprès de la commune de Chaville à hauteur de 20 actions, de la commune de Vanves à hauteur de 30 actions et de la commune de Ville-d'Avray à hauteur de 20 actions.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge - Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Désignation des représentants de la ville appelés à siéger au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (S.O.H.P.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-40

Arrivée de M. BACCON et de Mme SAMBOU-HONORE

Considérant que Monsieur Thierry VIROL est sorti de la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'exprimant au scrutin secret :

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet,

Votes exprimés : 44

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Monsieur Thierry VIROL : 31 voix

Monsieur Goulwen LE GALL : 13 voix

Article 1 : **DÉSIGNE** comme représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein des assemblées générales de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine :

- Monsieur Thierry VIROL

Article 2 : **DÉSIGNE** comme représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil de surveillance de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine :

- Monsieur Thierry VIROL

Article 3 : **AUTORISE** ce représentant de la Ville au sein des assemblées générales et au sein du conseil de surveillance de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le directoire ou le conseil de surveillance.

Adopté à la majorité

3 - Décision de création d'une mission d'information et d'évaluation du plan soutien et de solidarité exceptionnel.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une mission d'information et d'évaluation relative au déploiement, à la réalisation et aux résultats produits par le plan de soutien et de solidarité exceptionnel.

DÉSIGNE comme suit les dix membres de cette mission, élus parmi le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Mme Claude FAVRA
- Mme Marie COLAVITA
- M. Patrice CARRÉ
- Mme Charlotte BAELDE
- M. Patrice ONDOUA
- Mme Colette AUBRY
- M. Jean-Yves VERZEELE.
- Mme Candide LOPES
- Mme Flora CLAQUIN
- M. Aurélien SAINTOUL

FIXE à quatre mois la durée de la mission.

DIT que la mission débutera en janvier 2022

PREND ACTE qu'au terme de la mission, un rapport rétabli par les membres de cette mission, sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et donnera lieu à un débat sans vote.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

CITOYENNETE

1 - Adoption de la charte des comités de quartier

Rapporteur : Monsieur ONDOUA

Délibération n°2021-42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte des comités de quartier

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupe Demain Montrouge

Vote contre : groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Approbation du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Montrouge et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Rapporteur : Madame LESUEUR

Délibération n°2021-43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole, pour une période de trois ans à compter de sa signature entre la ville de Montrouge, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Direction territoriale de sureté de proximité des Hauts-de-Seine, relatif à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur Territorial de Sureté de Proximité des Hauts-de-Seine ledit protocole.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de ce protocole.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Fixation des tarifs et modalités de vente des billets de la saison culturelle

Rapporteur : Madame LEMÉE

Délibération n°2021-44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les 4 formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement Découverte : 60 €
3 spectacles en abonnement au tarif unitaire de 20 € ;
- Abonnement Au Large : 90 €
5 spectacles en abonnement au tarif unitaire de 18 € ;
- Abonnement Fidélité : 128 €
8 spectacles en abonnement au tarif unitaire de 16 € ;
- Abonnement Tour du Monde : à partir de 12 spectacles en abonnement au tarif unitaire de 14 €.

Article 2 : APPROUVE les tarifs suivants de la billetterie individuelle pour les spectacles tout public, jeune public, les conférences et activités diverses :

1. TARIFS DES SPECTACLES TOUT PUBLIC:

- **Au beffroi, place Émile Cresp :**

Salle Moebius :

Les tarifs, en maintenant les deux zones de placement (parterre / balcon), sont les suivants :

Parterre (zone 1)

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	30€	25€	20€
	Tarif réduit	25 €	20 €	17 €
	Tarif jeune	14 €	12 €	10 €

Balcon (zone 2)

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	20 €	17 €	14 €
	Tarif réduit	17 €	14 €	11 €
	Tarif jeune	12 €	10€	8 €

Salle Lucienne et André Blin :

Les tarifs sont les suivants, la salle Blin ne connaissant qu'une seule zone de placement :

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	30 €	25 €	20 €
	Tarif réduit	25 €	20 €	17 €
	Tarif jeune	14 €	12 €	10 €

- **Dans la Ville, spectacles « hors-les-murs » :**

Dans le cadre de la programmation culturelle, pour les spectacles proposés sur le territoire communal à l'extérieur des salles du beffroi, les tarifs sont les suivants :

	TARIF UNIQUE
Tarif plein	10 €
Tarif réduit et jeune hors les murs	6 €
Tarif moins de 12 ans	4 €
Tarif scolaire	4€

2. TARIFS DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC

- Tarif unique de 5 € (parents/enfants) pour l'intégralité des spectacles jeune public au beffroi (y compris le Noël des enfants).

- Accès des groupes scolaires et centres de loisirs à un tarif préférentiel de 4 € (gratuité pour les accompagnateurs).

3. TARIFS DES CONFÉRENCES ET ACTIVITÉS DIVERSES

Le tarif des conférences est fixé à l'unité aux montants suivants :

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : 5 €

Dans le cadre de la programmation culturelle, des activités diverses (ateliers, visites) sont proposées aux tarifs suivants :

- Tarif plein : 100% du coût réel de l'activité
- Tarif réduit : 50% du coût réel de l'activité

APPROUVE les modalités suivantes d'accès au tarif réduit, au tarif jeune et au tarif groupes scolaires et centres de loisirs :

- **Pour les spectacles tout public**

Les tarifs réduits, applicables sur présentation des justificatifs en cours de validité, sont définis comme suit :

a) Tarif réduit :

Demandeurs d'emploi et autres minima sociaux, titulaires du Pass Améthyste sur présentation de la lettre de confirmation du Conseil départemental, familles nombreuses.

b) Tarif jeune et détaxes:

- les jeunes jusqu'à 21 ans inclus et/ou titulaires de la carte d'étudiant,
- les détaxes professionnelles
- les groupes à partir de 8 personnes appartenant à une même structure à vocation socioculturelle, caritative, humanitaire ou de santé (associations, hôpitaux, maisons de retraite,...).

c) Tarif groupes scolaires et centres de loisirs : à partir de 10 élèves d'un même établissement dans le cadre d'actions scolaires ou périscolaires :

Tarif unique élève : 4 €

Gratuité pour les accompagnateurs.

• **Pour les conférences et activités diverses**

Le tarif réduit s'applique sur présentation des justificatifs en cours de validité aux personnes suivantes :

- les demandeurs d'emploi et autres minima sociaux, titulaires du Pass Améthyste sur présentation de la lettre de confirmation du Conseil départemental, familles nombreuses.
- les jeunes jusqu'à 21 ans inclus et/ou titulaires de la carte d'étudiant,
- les groupes à partir de 8 personnes appartenant à une même structure à vocation socioculturelle, caritative, humanitaire ou de santé (associations, hôpitaux, maisons de retraite,...).

APPROUVE les modalités suivantes de vente de la billetterie individuelle et des abonnements :

• **Billetterie individuelle**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles les plus demandés, il est fixé un plafond de 8 billets individuels cessibles à une seule et même personne sur un même spectacle.

• **Billetterie des abonnements**

Afin de limiter le temps d'attente des abonnés à la billetterie physique et de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles les plus demandés, il est fixé un plafond de 4 abonnements « spectacles » cessibles à une seule et même personne lors de l'ouverture prioritaire aux abonnés.

Il est possible d'ajouter des places individuelles sur les spectacles choisis dans les formules d'abonnement, en tarif plein, réduit ou jeune, lors de l'achat d'un abonnement physique ou en ligne et dès la mise en vente des abonnements. Au maximum, 4 places individuelles par spectacle d'une même commande peuvent être ajoutées.

APPROUVE les modalités financières suivantes d'impression thermique de duplicatas et de e-billets :

La facturation au public de l'édition thermique de duplicatas et de e-billets (billets achetés en ligne sous forme de print@home ou de billets mobiles), est fixé à 1 € par billet réédité.

APPROUVE comme suit les offres ponctuelles à destination des Très Importants Montrougiens (TIM) :

Les TIM bénéficient d'offres ponctuelles « 1 place achetée = 1 place offerte ».

Pourront être mises en place des offres Privilège « 2 places gratuites », réservées aux adhérents TIM dans le cadre d'opérations de promotion spécifique de manifestations au beffroi : spectacles tout public et jeune public, spectacles et événements « hors programmation » mais dont la ville reste l'organisateur et les conférences.

APPROUVE l'instauration d'offres ponctuelles permettant à un public ciblé d'accéder à des billets individuels à -20% ou -50% sur des spectacles ciblés, comme suit :

Afin de favoriser la vente de billets en ligne sur les spectacles à faible taux de remplissage, sont instaurées des offres ponctuelles permettant au public d'acheter ses billets individuels en ligne à -20% et/ou -50% sur des spectacles ciblés. Ces offres seront ouvertes à un public ciblé à définir pour chaque spectacle concerné (TIM, abonnés, tous spectateurs de la saison en cours...) et proposées sous la forme d'un code promotionnel envoyé par courriel, que le public concerné devra entrer lors de la finalisation de sa commande.

APPROUVE les conditions générales de vente de la billetterie de la commune de Montrouge, ci-annexées.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Approbation de la convention de partenariat tendant au remboursement des frais de scolarisation hors carte scolaire avec la ville de Fontenay aux roses et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-45

Départ de Mme BADIAS qui donne pouvoir à M. ONDOUA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité à conclure avec la commune de Fontenay-aux-Roses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Abstention : groupe Demain Montrouge

2 - Approbation d'une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre l'Académie de Versailles et la Ville de Montrouge et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, pour l'éducation artistique et culturelle à conclure avec l'Académie de Versailles.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

3 - Procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'une crèche de 60 berceaux sise 106, avenue Aristide Briand. Approbation du choix du délégataire. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation avec le candidat retenu.

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE La Maison Bleue comme délégataire du service public relatif à la gestion et l'exploitation d'une crèche de 60 berceaux sise 106, avenue Aristide Briand.

APPROUVE le contrat de délégation de service public, ci-annexé, relatif à la gestion et l'exploitation d'une crèche de 60 berceaux sise 106, avenue Aristide Briand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société désignée comme délégataire à l'article 1, le contrat de délégation de service public mentionné à l'article 2 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : groupe Demain Montrouge

4 - Approbation de la demande de renouvellement de la labellisation du Point Information et Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ONDOUA

Délibération n°2021-48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de labellisation du Point information jeunesse de Montrouge, qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France, telle que figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite demande de labellisation pour une durée de trois ans, ainsi que tout document s'y rapportant.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

MARCHES PUBLICS

1 - Modification statutaire de la société publique locale ' La cuisine Sceaux Montrouge '

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la société publique locale (SPL) « La cuisine Montrouge-Sceaux », ci-annexés, tendant à :

- l'entrée de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine en qualité d'actionnaires au sein de la SPL,
- modifier la dénomination de cette SPL en « La Cuisine Près de Chez Nous »,
- modifier la répartition du capital social en 40% pour la ville de Montrouge (400 000 €), 15% pour la ville de Sceaux (150 000 €), 30% pour la ville de Fontenay-aux-Roses (300 000 €), et 15% pour la ville de Bourg-la-Reine (150 000 €),
- modifier le nombre de sièges d'administrateurs en le portant à 11, répartis comme suit : 4 pour la ville de Montrouge, 2 pour la ville de Sceaux, 3 pour la ville de Fontenay-aux-Roses, 2 pour la ville de Bourg-la-Reine.

APPROUVE les statuts modifiés de la SPL « La cuisine Montrouge-Sceaux » nouvellement dénommée « La Cuisine Près de Chez Nous ».

Considérant que Mesdames FAVRA, COLAVITA et BDIAS et Monsieur LENGEREAU n'ont pas pris part aux votes,

S'exprimant au scrutin majoritaire public décidé à l'unanimité :

Vu les deux listes déposées pour la désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL :

Liste numéro 1
Mme FAVRA
Mme COLAVITA
Mme BADIAS
M. LENGEREAU

Liste numéro 2
Mme LOPES
M. PASTEAU
Mme CLAQUIN
M. CARLI

Votes exprimés : 41

Liste numéro 1 a obtenu 29 voix

La liste numéro 2 a obtenu 12 voix

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL :

- Mme Claude FAVRA
- Mme Marie COLAVITA
- Mme Patricia BADIAS
- M. Etienne LENGEREAU

Parmi les représentants de la ville désignés ci-dessus au sein du conseil d'administration de la SPL, Mme COLAVITA sera déléguée au sein de l'assemblée générale de la société.

AUTORISE le versement du capital restant dû soit 25 000 €.

AUTORISE les représentants de la ville de Montrouge au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires à voter la modification des statuts et signer tout document en application de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Approbation de l'accord transactionnel avec la société CAROLUX dans le cadre de la clôture du marché CAROLUX sur l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire RENAUDEL et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-50

Départ de Mme RENARD-DELAUTRE qui donne pouvoir à M. LE GALL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord, ci-annexé, à conclure avec la société CAROLUX dans le cadre du lot n°1 « désamiantage, démolition et gros œuvre » pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire RENAUDEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord visé à l'article 1 et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en application du protocole

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

3 - Accord sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation du mobilier urbain d'affichage

Rapporteur : Monsieur TAKI

Délibération n°2021-51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recours à la procédure de concession de service pour l'extension, la gestion et l'exploitation du mobilier urbain d'affichage

APPROUVE le rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur le principe de ladite concession de service et définissant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de dévolution du contrat de concession de service visé à l'article 1 en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et à entreprendre le cas échéant, les négociations portant sur les conditions précises des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que toutes les démarches nécessaires à la dévolution de ladite délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte tant administratif, juridique que financier y afférant

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial préempté par la commune : ' Shoes and Co ' sis 71 avenue de la République

Rapporteur : Monsieur CARRE

Délibération n°2021-52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial « Shoes and Co. » sis 71 avenue de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour la rétrocession du bail commercial visé à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien ladite procédure

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun

Abstention : groupe Montrouge écologique et solidaire

2 - Approbation de l'avenant au bail emphytéotique administratif de l'atelier des jardiniers en date et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au bail emphytéotique conclu avec la société L'Atelier des Jardiniers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble et Montrouge en commun

Vote contre : groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

3 - Approbation de l'avenant n°1 de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre culturel communal du Beffroi

Rapporteur : Madame RABIER

Délibération n°2021-54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre culturel du Beffroi.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Considérant que M. le Maire n'a pas pris part au vote

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, et Demain Montrouge

Abstention : groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

4 - Montrouge Habitat - Transfert de bail à construction 82-86 avenue Henri Ginoux

Rapporteur :

Délibération n°2021-55

Considérant que Monsieur Thierry VIROL est sorti de la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de consentir au transfert du bail à construction à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine en qualité de futur acquéreur de l'immeuble sis aux n°82 à 86 avenue Henri Ginoux appartenant actuellement à Montrouge Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert du bail à construction à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : groupe Montrouge en commun

FINANCES

1 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Ville de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion, du budget principal de la commune de Montrouge relatif à l'exercice 2020 conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Adopté à l'unanimité

Vote pour des groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire.

2 - Approbation du compte administratif 2020 de la ville de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-57

Considérant que M. LENGEREAU a quitté la salle pour le vote et que Madame Claude FAVRA a assuré la présidence de l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 et acte les résultats joints en annexe de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation sur 2021	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	458 395,61 €
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (recettes)	13 048 102,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	- 1 330 328,32 €

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

4 - Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit ci-après opéré :

- Chapitre 022 - «Dépenses imprévues» : - 100 000 €
- Article 673 - «Titres annulés sur exercices antérieurs» :+ 100 000 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Montrouge.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

5 - Attribution de subventions complémentaires pour des associations montrougiennes et subventions "volet haut-niveau" dans le cadre du contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville.

Rapporteur : Monsieur VERZEELE

Délibération n°2021-60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement pour la période 2020-2021 :
APJABD : 200 €,
21^{ème} art : 500 €,

- Subventions relatives au projet de haut-niveau dans le cadre du volet « haut-niveau » du contrat de développement avec le Département :
 - Montrouge Football Club dans le cadre du soutien au sport de haut niveau pour la période 2019-2020 : 10 000 €
 - Cercle Athlétique de Montrouge dans le cadre du soutien au sport de haut niveau pour la période 2019-2020 : 25 000 €
 - Stade Multisports de Montrouge dans le cadre du soutien au sport de haut niveau pour la période 2019-2020 : 10 000 €
 - Les Phoenix de Montrouge dans le cadre du soutien au sport de haut niveau pour la période 2019-2020 : 3 600 €.

APPROUVE la convention, ci-annexée, de versement de subvention à conclure avec le Cercle Athlétique de Montrouge en vertu des dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge et Montrouge en commun
Abstention du groupe Montrouge écologique et solidaire

6 - Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 de la ville de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-61

Départ de M. CASTIGNOLI et de Mme SAMBOU-HONORE qui donne pouvoir à Mme BAELDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la ville équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 641 343,79 € en section de fonctionnement et pour un montant de 8 545 139,83 € en section d'investissement.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Vote contre : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

7 - Limitation à 40% de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à la majorité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : groupe Demain Montrouge

8 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2022

Rapporteur : Monsieur TAKI

Délibération n°2021-63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à partir du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :

Type de supports	Tarifs 2022 (en €/m ²)
* Enseignes	
Enseignes inférieures à 7 m ²	gratuit
Enseignes égales ou supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ²	21,40
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50m ²	42,80
Enseignes de plus de 50m ²	85,60
*Panneaux publicitaires et pré enseignes	
Panneaux publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	21,40
Panneaux publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	42,80
Panneaux publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	64,20
Panneaux publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50m ²	128,40

Article 2 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupe Montrouge ensemble

Abstention : groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

RESSOURCES HUMAINES

1 - Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteur : Madame RABIER

Délibération n°2021-64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VERSE le forfait mobilités durables aux agents titulaires et contractuels de la Ville de Montrouge dans les conditions fixées par le décret n°2020-1547 et l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 comme suit : un versement annuel de 200 € pour 100 jours minimum par année civile d'utilisation, par l'agent, de son vélo et/ou de son vélo à assistance électrique personnel, et/ou de covoiturage en qualité de conducteur ou de passager.

APPRÉCIE le nombre minimal de jours d'utilisation, par l'agent, de son vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou de covoiturage en qualité de conducteur ou de passager, au regard de sa quotité de travail et au *pro rata temporis* de sa présence dans la collectivité.

DIT que pour bénéficier du versement du forfait mobilités durables, sur la paie de février, l'agent devra fournir à l'employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, une attestation sur l'honneur dont un modèle sera établi par la collectivité, précisant les jours d'utilisation des moyens de transport durables concernés. Si l'agent quitte la collectivité, il devra fournir cette attestation avant le 3 du mois précédant son départ.

DIT que ne peuvent bénéficier du forfait mobilités durables les agents bénéficiant d'un logement ou d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou d'un transport gratuit par leur employeur, ainsi que les agents qui perçoivent le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (en vertu du décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

DIT que conformément aux dispositions du décret n°2020-1547, pour l'année 2020, le cumul entre le forfait mobilités durables et le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos est autorisé. Le montant du forfait et le nombre minimal de jours d'utilisation du vélo et/ou vélo à assistance électrique et/ou du covoiturage sont réduits de moitié. Les agents souhaitant bénéficier du forfait mobilité durables pour 2020 devront attester de 50 jours d'utilisation de leur vélo et/ou vélo à assistance électrique et/ou de covoiturage avant le 15 octobre 2021 pour un versement de 100 € sur la paie de novembre 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Secteur/Catégorie/Cadre/Emploi	Ancienne situation Mars 2021	Nouvelle situation Juin 2021	Solde
Secteur administratif	173	178	5
Catégorie A			
Attaché	34	35	1
Attaché principal	6	8	2
Attaché hors classe	4	4	0
Directeur territorial	2	2	0
Administrateur	2	2	0
Administrateur général	1	1	0
Catégorie B			0
Rédacteur	10	10	0
Rédacteur principal de 2ème classe	15	15	0
Rédacteur principal de 1ère classe	10	10	0
Catégorie C			0
Adjoint administratif territorial	27	29	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	34	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	28	28	0
Secteur animation	85	85	0
Catégorie B			
Animateur	9	9	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur principal de 1ère classe	3	3	0
Catégorie C			
Adjoint territorial d'animation	46	46	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	16	16	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9	9	0
Enseignement artistique	38	38	0
Catégorie A			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	9	9	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6	6	0
Catégorie B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14	14	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9	9	0
Secteur emplois fonctionnels	3	3	0
Catégorie A			

Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1	1	0
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 80 000 hab.	2	2	0
Secteur médico-social	150	148	-2
Catégorie A			
Psychologue de classe normale	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0
Infirmier de classe supérieure	3	3	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	10	10	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	2	0
Infirmier en soins généraux hors classe	6	6	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	0
Cadre de santé de 1ère classe	2	2	0
Catégorie C			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	59	58	-1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	40	40	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	13	12	-1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	10	10	0
Secteur médico-technique	1	1	0
Catégorie B			
Technicien paramédical de classe supérieure	1	1	0
Patrimoine et bibliothèques	21	21	0
Catégorie A			
Bibliothécaire territorial	2	2	0
Catégorie B			
Assistant de conservation	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	6	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	0
Catégorie C			
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3	3	0
Secteur police municipale	21	21	0
Catégorie B			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1	0
Catégorie C			
Brigadier-chef principal	1	2	1
Gardien-brigadier	19	18	-1
AUTRES EMPLOIS	3	3	0
Collaborateur de cabinet	2	2	0
Directeur de cabinet	1	1	0
Secteur social	132	131	-1
Catégorie A			
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1	0	-1
Assistant socio-éducatif	0	1	1

	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	7	0
	Educateur territorial de jeunes enfants	21	21	0
Catégorie C				
	Agent social	25	24	-1
	Agent social principal de 2ème classe	18	18	0
	Agent social principal de 1ère classe	5	5	0
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32	32	0
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	23	23	0
Secteur sportif				
		4	23	+ 19
Catégorie B				
	Educateur territorial des A.P.S	3	22	19
	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1	0
Secteur technique				
		467	446	-21
Catégorie A				
	Ingénieur	10	11	1
	Ingénieur principal	3	3	0
	Ingénieur en chef	1	1	0
	Ingénieur hors classe	1	1	0
Catégorie B				
	Technicien	6	6	0
	Technicien principal de 2ème classe	9	9	0
	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Catégorie C				
	Adjoint technique territorial	263	241	-22
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	95	95	0
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	51	50	-1
	Agent de maîtrise	12	13	1
	Agent de maîtrise principal	15	15	0
Total général		1098	1098	0

AUTORISE, en cas de vacance d'emploi, à pourvoir tous les postes permanents ainsi présentés, sur les fondements des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera établie sur la base de la carrière et l'expérience de l'agent, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant.

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge et Montrouge en commun
 Abstention du groupe Montrouge écologique et solidaire

AFFAIRES DIVERSES

1 - Adhésion au Comité des partenaires de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France et à l'association France Ville Durable

Rapporteur : Madame RABIER

Délibération n°2021-66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montrouge au Comité des partenaires de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB ÎdF), pour un montant annuel de 1 000 euros.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montrouge à l'association France Ville Durable, pour un montant annuel de 2 000 euros.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Adopté à l'unanimité

Vote pour : groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

La séance s'achève le 04 juin 2021 à 01h10 .

Montrouge, le 10 JUN 2021
Le Maire,
Etienne LENGEREAU

